

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**ROUTE DE LA BUCHE**

**N° 2023/301**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Route de la Bûche, réalisés par l'entreprise ENEDIS à LE COTEAU (42), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Jeudi 28 Décembre 2023**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise ENEDIS à LE COTEAU (42), la circulation sera réglementée de la façon suivante Route de la Bûche, face au numéro 581 :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise ENEDIS, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

